

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE DU 25 JUIN 2019 – 19H00**  
Salle St Charles – St Symphorien s/Coise

**Membres présents :** Michel BONNIER (Aveize), Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Jean Claude PICARD (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Nicolas MURE, Gilles CHAVEROT (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Jean Michel CALVI (Larajasse), Bruno GOUJET (Longessaigne), François DUMONT (Maringes), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Bernard CHAVEROT (Montrottier), Guy SAULNIER (Souzy), Daniel FOL (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Christian RIVOIRE (St Genis l'Argentière), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Michel BONNARD, Monique CHARDON (St Martin en Haut), Jérôme BANINO, Sylvie THOUVENIN, Agnès GRANGE, Bruno THIOLLIER (St Symphorien sur Coise), Gérard VULPAS (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Jean-Jacques VRAY (Viricelles), Hervé MICHEL (Virigneux)

**Membres excusés :** Catherine LOTTE (Brussieu – pouvoir donné à Michel VENET), Marc BENES (Chatelus), Philippe BONNIER (Coise), Marcel BERNE (Grézieu le Marché), Fabrice BOUCHUT (Larajasse – pouvoir donné à Jean Michel CALVI), Isabelle GOUBIER (Les Halles), Philippe GARNIER (Meys), Michel GOUGET (Montrottier – pouvoir donné à Bernard CHAVEROT), Jean Marc GOUTAGNY (Pomeys),

**Membres absents :** Pascal FICHET (Brullioles), Michel GUILLARME (Ste Foy l'Argentière), Bernard CHAZELLES (Villechenève)

### ECONOMIE

**Site Les Roches : rétrocession à la commune de St Symphorien s/Coise du parking des ex établissements Grange**

**Le conseil communautaire,**

- Considérant que le conseil communautaire a approuvé dans sa séance du 28 novembre 2017 une convention visant à déterminer les nouvelles modalités de la coopération publique entre la commune de St Symphorien s/Coise, la CCMDL et l'EPORA pour la réalisation de leurs missions respectives, dans le cadre de la requalification de la friche industrielle du secteur des Roches à St Symphorien s/Coise,
- Considérant que ce projet prévoit la construction de résidences d'entreprises dédiées, pour partie, à la location et, pour partie, à la vente, ciblant l'artisanat, la petite industrie et le tertiaire, ainsi que la reconstruction de l'hôpital local,

- Considérant que ladite convention précisait que l'acquisition des terrains, une fois les opérations de désamiantage, de dépollution et de démolition réalisées, serait à la charge de la Communauté de communes avec une participation financière communale aux travaux à hauteur de 10%,
- Considérant que la Communauté de communes a acquis en décembre 2018, par acte notarié, la totalité du foncier de ce site,
- Considérant l'accord politique qui prévoyait que la commune conserverait 10 % du foncier soit la parcelle AC 906 (parking) d'une superficie de 1778 m<sup>2</sup>, soit une cession pour un montant de 106.638 € TTC,
- Vu l'accord de la commune

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la rétrocession de la parcelle AC 906 (parking – site Les Roches) d'une superficie de 1778 m<sup>2</sup> à la commune de St Symphorien s/Coise pour un montant de 106.638 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

### **ZA Croix Chartier – cession terrain à la Fromagerie Bio – approbation PUV avec paiement différé et autorisation signature acte authentique**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le partenariat entre 8 exploitants agricoles (4 exploitations) de la Loire et du Rhône, au sein de la société Alter Monts, en vue de la création d'une fromagerie destinée à produire du fromage à pâte cuite à partir de lait bio,
- Considérant que le choix d'implantation de cette nouvelle société s'est porté sur la ZA Croix Chartier (St Denis s/Coise),
- Considérant que tous les éléments sont réunis pour acter la vente d'une parcelle à la SCI Alterimmo qui porte le projet immobilier,
- Vu la proposition d'une cession à paiement différé en 5 annuités du lot 3 d'une surface de 1994 m<sup>2</sup> pour un total de 60.000 € HT, soit
  - un premier versement de 2.000 € HT le jour de la signature de l'acte authentique
  - un deuxième versement de 5.000 € HT en septembre 2020
  - un troisième versement de 5.000 € HT en septembre 2021
  - un quatrième versement de 20.000 € HT en septembre 2023
  - un cinquième versement de 28.000 € HT en septembre 2025

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession du lot 3 de la ZA Croix Chartier au profit de la SCI Alterimmo en vue de l'implantation d'une fromagerie bio, selon les conditions sus indiquées,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir,

**DIT** que la SCI sera propriétaire du foncier dès la signature de l'acte authentique et qu'une hypothèque de premier niveau permettra de garantir la collectivité.

### **ZA Bellevue – approbation cession foncière à Provol & Lachenal pour la réalisation d'un équipement de prétraitement**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la demande formulée par la société Provol & Lachenal d'acquérir un terrain de 1900 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle B1072 sur la ZA de Bellevue (Souzy), en vue de la création d'une unité de prétraitement des eaux usées issues de son activité agroalimentaire (charcutier-traiteur),
- Vu la proposition de cession foncière au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup> (18 € TTC), soit 28.500 € HT,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession foncière d'une parcelle de 1900 m<sup>2</sup> sur la ZA de Bellevue au prix de 15 € HT le m<sup>2</sup>, soit 28.500 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir.

### **Approbation de l'actualisation de la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la CCMDL**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,
- Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions,
- Considérant que la Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises de son territoire,
- Considérant que les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ou Métropole de Lyon disposent de la compétence exclusive pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de celles-ci sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,
- Vu la convention signée en 2017 avec la Région, autorisant la CCMDL à intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région et autorisant cette dernière à participer en complément de la collectivité au financement de certains projets d'immobilier économique,
- Vu le projet de convention actualisée pour autoriser la Région à octroyer des subventions pour des projets d'immobilier d'entreprise en complément de la CCMDL, sans avoir à passer par voie de nouveau conventionnement,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'actualisation de la convention relative aux aides économiques entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la CCMDL.

### **ZA Plat Paris – Approbation cession parcelle et demande de subvention de l'entreprise JS Métal pour cofinancer une subvention Région dans le cadre de l'appel à projets « Industrie du futur »**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le souhait de l'entreprise JS METAL, dans le cadre de son développement, de s'installer sur la ZA Plat Paris à Duerne,
- Vu la délibération du 24 juillet 2018 approuvant la cession des parcelles cadastrées B352 et 307 au prix de 22 € HT le m<sup>2</sup> soit 22.000 €,
- Considérant que des travaux de déplacement d'une canalisation d'eaux pluviales ont été effectués par la collectivité,
- Considérant que la forme de la parcelle et l'obligation de construire à 5 m des limites rendent malgré tout nécessaire la construction d'un mur de soutènement qui pourrait être réalisé par la société JS Métal, moyennant une remise de 3.000 € sur le prix de vente ce qui ramènerait le prix de cession à 19.000 € HT,
- Considérant également la demande de subvention en cofinancement d'une aide régionale dans le cadre de l'appel à projet « Industrie du Futur »,
- Vu la proposition d'accorder à cet effet une subvention de 4.000 €,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la cession des terrains cadastrés B352 et 307 à la société JS METAL pour un montant de 19.000 € HT compte-tenu des contraintes du terrain sur la ZA Plat Paris,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte notarié à intervenir,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 4.000 € à ladite entreprise en cofinancement d'une subvention de la Région dans le cadre de l'appel à projet « industries du futur ».

## JEUNESSE / LOISIRS

### **Avenant financier et technique à la convention DSP pour la gestion du centre aquatique ESCAPAD**

#### **Le conseil communautaire,**

- Vu le contrat de délégation de service public confiée depuis le 18 juin 2016 par l'ex CCCL, d'abord à CARILIS, puis par avenant à S-PASS suite à un changement de dénomination, concernant la gestion du centre aquatique et du bowling Escap'ad situés à St Laurent de Chamousset,
- Considérant que la société Escap'ad, société dédiée au site de St Laurent de Chamousset, se substitue dans l'exploitation et la gestion de ce complexe sportif,
- Considérant les compensations versées au délégataire dans le cadre dudit contrat soit
  - pour sujétion de service public de 419.773 € HT /an
  - pour contraintes institutionnelles de 25.520 € HT pour les scolaires et de 13.707 € HT pour tarifs préférentiels,
- Considérant que l'équilibre financier du contrat est remis en cause par le délégataire malgré une révision des prix en 2018 portant le montant total versé au délégataire à 469.706 € HT,
- Vu les arguments mis en avant par le délégataire :
  - Fréquentation de l'espace aquatique en baisse au cours de l'été 2018,
  - Machinerie du bowling devenue obsolète d'où de nombreuses pannes nuisant à la fréquentation de cet espace
- Vu le projet d'avenant à la convention d'affermage portant, d'une part, sur la répartition des travaux d'entretien entre le délégant et le délégataire et, d'autre part, sur la majoration de 10 % du montant des compensations pour sujétions de service public et contraintes institutionnelles,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le projet d'avenant à la convention d'affermage portant sur la répartition des travaux d'entretien et une majoration de 10 % au titre de 2019 du montant des compensations pour sujétions de service public et contraintes institutionnelles, soit 47.000 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'affermage à intervenir.

### **Proposition d'une tarification spécifique sollicitée par les associations conventionnées avec la CAF pour les interventions animations sportives et multimédia**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la demande de différentes structures associatives pour l'intervention des éducateurs sportifs et du service culture numérique communautaires,
- Vu la proposition du bureau de répondre favorablement à cette sollicitation sous réserve que ces associations œuvrent dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse et qu'elles soient conventionnées CAF,
- Vu la proposition de prestations au tarif de 8H/heure,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le tarif de 8€ / heure pour des interventions des services culture numérique et sport au profit d'associations conventionnées CAF et œuvrant dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.

### **Bilan 2018 – subventions aux accueils de loisirs 3/6 ans conventionnés**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant le bilan des heures effectuées en 2018 par les structures Méli Mélo et MJC de St Symphorien s/Coise au regard de la convention d'objectifs et de moyens signée respectivement avec ces deux structures et portant mention de la subvention accordée aux accueils de loisirs 3/6 ans conventionnés,

<b>Structures</b>	<b>Nombre d'heures conventionnées</b>	<b>Nombre d'heures réalisées</b>	<b>Versement effectué en 2018</b>	<b>Droit à subvention pour 2018</b>	<b>Reste à verser</b>
Méli-Mélo	8 500 h	10 827 h (+2327h)	14 450€ au titre de l'année 2018 + reliquat de 475€ pour 2017 soit 14.925€	15.852€ (plafond)	15.852 -14.450 = 1.402€
MJC de St Symphorien sur Coise	11 000 heures	9 082 h (-1818h)	16.885€	16.885€ (plancher)	0€

- Vu la proposition d'accorder un versement complémentaire de la subvention 2018 à Méli Mélo, à hauteur de 1.402 € pour tenir compte des heures supplémentaires effectuées,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'octroi d'une subvention complémentaire 2018 de 1.402 € au profit de Méli Mélo, au vu du bilan 2018 des heures effectuées.

### **Choix d'un nom pour l'accueil de loisirs en régie directe à St Laurent de Chamousset**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant les différentes propositions recueillies pour nommer l'accueil de loisirs communautaire basé à St Laurent de Chamousset (Les gônes des Monts, les petits des monts, les ptits loups des monts, Mont ptits loisirs, les Mar'monts, les copains d'abord, les marmots des monts, l'île aux enfants, Monts et Marmailles, Mont'là haut, les anges des monts, Des monts loisirs, par monts et par loisirs, les jeunes mons'trueux, démons en herbe, des monts et merveilles),
- Vu la proposition de la commission jeunesse/loisirs de nommer cet équipement « Monts p'tits loisirs »

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la proposition de la commission de dénommer l'accueil de loisirs de St Laurent de Chamousset « Monts p'tits loisirs ».

## **SOCIAL / ENFANCE**

### **Approbation du modèle de convention de partenariat et de mise à disposition de locaux à titre gratuit**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant les divers partenariats avec les structures suivantes œuvrant dans le domaine de l'emploi et de l'action sociale et avec lesquelles des conventions ont été signées pour mise à disposition de locaux à titre gratuit :
  - Icare et autres structures chargées de l'accompagnement « pro » des bénéficiaires RSA par le Département du Rhône
  - Graine d'Emploi : accueil de candidats postulants sur des offres de salariés agricoles / services de remplacement pour des entreprises agricoles du territoire
  - Répît Bulle d'Air : accueil de candidats aux fonctions de « relayeurs »
  - Centre des Restos du Cœur de St Symphorien : pour les inscriptions (campagne d'hiver et d'été) ; l'agent d'accueil de la MSAP assure également la prise de rendez-vous.
  - FNATH : accompagnement de l'utilisateur dans ses démarches et dans la mise en relation avec un juriste (à distance depuis les MSAP)
  - Pôle Emploi Tassin : mise à disposition d'une salle de réunion avec ordinateurs un jeudi matin par mois pour des ateliers de groupe « profil de compétences »
- Vu le modèle de convention proposé pour poursuivre les permanences ponctuelles avec ces partenaires au sein des deux MSAP communautaires,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le modèle de convention qui servira de base pour la rédaction des conventions d'occupation précaire à intervenir avec les structures désirant la mise à disposition d'un bureau pour tenir des permanences au sein des MSAP communautaires.

### **Approbation de la convention CCMDL – ADMR du Pays mornantais**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que l'association ADMR du Pays mornantais intervient sur la commune de Ste Catherine,
- Vu sa demande de subvention pour ses interventions à domicile au titre de 2019,
- Vu le nombre d'heures réalisées en 2018 sur Ste Catherine,
- Considérant le soutien apporté par la CCMDL aux autres structures d'aide à domicile du territoire,
- Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019-2021 dont les termes sont identiques aux conventions passées avec les associations de maintien à domicile du territoire,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'ADMR du Pays mornantais pour ses interventions sur la commune de Ste Catherine,

**APPROUVE** le versement à cette association d'une subvention de 1.754 € au titre de 2019,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention.

## Subventions 2019 au profit des structures à caractère social

### Le conseil communautaire,

- Considérant les montants de subventions à verser aux associations compétentes en matière sociale, suivant tableau ci-après :

	Subventions 2018	Heures effectuées en 2018	Subventions 2019
ADMR des Hauts du L.	47 600	51 769	50 238
ADMR St Laurent de C.	45 130	43 620	43 258
ADMR St Laurent de C. (régularisation suite conseil du 29/05/2018 – subvention exceptionnelle suite déménagement)	0	0	1 500
ADMR de Bessenay	5 052	4 455	4 455
ADMR du Pays Mornantais	1 220	1 754	1 754
AMAD du Pays Mornantais	1 825	2 015	2 015
Pour une alimentation solidaire	3 000	Sans objet	3 000
Solidarité Paysans Rhône Alpes	2 600	Sans objet	2 600
Jardin d'Avenir	26 284	Sans objet	26 704
TOTAL	132 711		135 524

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** l'octroi des subventions aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus.

## HURONGUES

### Rapport DSP camping

#### Le conseil communautaire,

- Vu le rapport rendant compte de la délégation de service public du camping de Hurongues.

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le rapport ci-annexé de la délégation de service public du camping de Hurongues.

## FINANCES

### Répartition FPIC

#### Le conseil communautaire,

- Vu la notification du montant du FPIC pour notre ensemble intercommunal s'élevant à 955.687 € en 2019,
- Considérant que le coefficient d'intégration fiscale passe de 0,37 à 0,47 et a pour conséquence une augmentation de la part de la CCMDL au titre du droit commun de 88 226 € portant le montant du FPIC pour la part EPCI à 450.628 €,
- Vu la proposition d'appliquer le droit commun en la matière,

A la majorité des membres présents, moins une abstention

**APPROUVE** l'application du droit commun en vue de la répartition du montant du FPIC 2019, soit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES	450 628
CHATELUS	1 658
CHEVRIERES	16 971
GRAMMOND	12 186
MARINGES	9 853
SAINT DENIS SUR COISE	9 635
VIRICELLES	7 190
VIRIGNEUX	9 854
AVEIZE	19 654
BRULLIOLES	11 985
BRUSSIEU	21 932
CHAMBOST-LONGESSAIGNE	15 012
CHAPELLE SUR COISE	9 846
COISE	12 563
DUERNE	12 291
GREZIEU LE MARCHE	11 901
LES HALLES	8 058
HAUTE RIVOIRE	19 915
LARAJASSE	29 814
LONGESSAIGNE	9 325
MEYS	13 415
MONTROMANT	7 604
MONTROTTIER	20 085
POMEYS	17 628
SOUZY	9 732
SAINTE CATHERINE	14 832
SAINT CLEMENT LES PLACES	9 205
SAINTE FOY L'ARGENTIERE	12 155
SAINT GENIS L'ARGENTIERE	15 643
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	25 336
SAINT MARTIN EN HAUT	55 297
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	40 861
VILLECHENEVE	13 623
<b>TOTAL</b>	<b>955 687</b>



## **DM - Budget principal pour prise en compte convention Pend'Aura+**

### **Le conseil communautaire,**

- Vu la délibération du 28 mai 2019 approuvant la convention Pend'Aura+ qui acte la sélection du dossier CCMDL suite à l'appel à projet de l'Etat au titre des certificats d'économie d'énergie
- Considérant que certaines dépenses n'étaient pas prévues au budget primitif, soit :
  - Recrutement d'un chargé de mission « mobilité » : 17.500 €
  - Agence de communication : 23.500 €
  - Sensibilisation éco mobilité + éco conduite : 10.000 €
  - Matériel pédagogique : 7.500 €.
- Considérant qu'une subvention de fonctionnement à hauteur de 146.500 € est attendue au titre du dispositif,
- Vu le projet de décision modificative du budget principal pour prendre en compte ces modifications budgétaires (dépenses et recettes),

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal pour la prise en compte des dépenses et recettes liées à la convention Pend'Aura+.

## **DM – Budget Escap'ad**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements pour tenir compte de travaux supplémentaires couverts par un remboursement d'assurances suite à effraction à hauteur de + 7.437 € en dépenses et en recettes
- Vu la proposition de décision modificative n° 1 du budget Escap'ad,

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Escap'ad.

## **DM – Budget Hurongues**

### **Le conseil communautaire,**

- Considérant la nécessité de procéder à des ajustements pour prendre en compte le montant des travaux pour la reprise des malfaçons de travaux réalisés en 2010 (étude technique et financière préalable pour la reprise de l'étanchéité des plages et des canalisations)
- Vu la proposition de décision modificative n° 1 du budget Zone de Hurongues, pour augmenter les crédits de 65.000 € en investissement, financés par une augmentation de la prévision d'emprunts du même montant.

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget Zone de Hurongues.

## **DECHETS**

### **Appel à projet ADEME- étude préalable pour la mise en place de la redevance incitative**

#### **Le conseil communautaire,**

- Considérant que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) incite les collectivités locales à instaurer une facture d'ordures ménagères avec un tarif variable en fonction de la quantité de déchets jetés,

- Vu le bilan positif de l'étude menée par l'ADEME à ce sujet démontrant que la redevance incitative permet de
  - Réduire de 41 % la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
  - Augmenter de 40 % la collecte des recyclables ;
  - Réduire de 8 % la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Vu la consultation en cours pour recruter un prestataire en capacité d'accompagner la collectivité pour :
  - réaliser un état des lieux sur la collecte et la gestion des déchets sur le territoire,
  - préciser les outils et les moyens nécessaires pour mettre en place la tarification incitative,
  - proposer des scénarii avec analyse des impacts en vue de retenir un scénario adapté au territoire
- Vu la proposition de solliciter une aide auprès de l'ADEME pour financer cette étude dont le montant est estimé à 35.000 € TTC

A la majorité des membres présents, moins deux abstentions

**APPROUVE** la demande de subvention à formuler auprès de l'ADEME pour financer l'étude de faisabilité préalable à la mise en place de la redevance incitative

Le Président  
Régis CHAMBE

